

AR Prefecture

083-218300093-20260327-ARR_2026_296-AR
Reçu le 27/03/2026

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**
SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° 296

**DÉBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DÉROGATION DE MONSIEUR ROMANO FRANCK
27, QUAI DE GAULLE – 83150 BANDOL**

BAR " L'ESCALE "

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 22 Mars 2022 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande de dérogation à l'heure de fermeture de Monsieur ROMANO Franck Tél : 09.80.93.25.56 –
bar " L'Escale " – sis : 27, Quai de Gaulle – 83150 BANDOL (courriel : escalebar@free.fr),
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de SANARY S/MER.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Monsieur ROMANO Franck est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

-Tous les jours de la semaine du 15 Juin 2026 au 30 Septembre 2026.

-Tous les jours de la semaine du 20 Décembre 2026 au 06 Janvier 2027.

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être renouvelée qu'à partir du 1^{er} FEVRIER 2027** sur demande écrite du bénéficiaire.

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **27 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.